ART. 13 N° **374**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 374

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« établissement public de coopération intercommunale »,

les mots:

« conseil de territoire à l'intérieur du territoire de la métropole du Grand Paris et au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale sur le reste du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Métropole du Grand Paris devenant un EPCI, la territorialisation de l'offre de logement devrait se faire à une échelle plus fine, au niveau des conseils de territoire, comme le propose cet amendement.